



Acte n° 2023C129

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45
Présents : 26
Pouvoirs : 13
Votants : 39

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 29/06/2023

Le 6 juillet 2023, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, Président, à l'espace Carjat, Chemin du Chassinal située à Fareins (01480).

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Daniel DOMPOINT, Nicole DUGELAY, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Bruno HENRY, Corinne MARTIN GAJAC, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Delphine PICHOURON, Gérard PORRETTI, Richard SIMMINI, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX (Pouvoir Patrick CHARRONDIERE), Fabien BIHLER, Emilie BERTHOLON (Pouvoir Frédéric VALLOS), Laëtitia BORDELIER, Emmanuelle CARGNELLI (Pouvoir Valérie BOYER), Jean-François CHANTELOUBE (Pouvoir Michèle NUGUET), Jacques CORMORECHE (Pouvoir Nicole DUGELAY), Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir Carole BONTEMPS-HESDIN), Gilles GARNIER (Pouvoir Elise DIENNET), Vincent LAUTIER (Pouvoir Yves DUMOULIN), Amina LEGHNIDER, Gaëlle LICHTLE, Patrick NABETH (Pouvoir Anne-Marie DEGUEURCE), Stéphanie PALLIER, David POMMIER (Pouvoir Stéphane BERTHOMIEU), Bernard REY (Pouvoir Gabriel AUMONIER), Pierre ROSET (Pouvoir Christine FORNES), Nathalie TISSERAND (Pouvoir Marc PECHOUX).

Secrétaire de séance : Corinne MARTIN GAJAC.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Aide à l'immobilier d'entreprises – Délégation et convention avec le Département de l'Ain

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie et de la Culture, rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique à compter du 1^{er} janvier 2016 et désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme structures locales d'appui au développement économique.

Cependant, les EPCI à fiscalité propre peuvent, via une convention, déléguer au Département tout ou partie de leur compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Par délibération en date du 6 février 2017, le Département de l'Ain a défini sa nouvelle stratégie de développement économique en conformité avec la loi NOTRe et avec les orientations du SRDEII Auvergne Rhône Alpes comprenant dans son axe 1 un volet sur l'aide à l'immobilier public et privé.

Par délibération 29 mai 2017 (N°2017C45), la CCDSV a décidé de déléguer sa compétence en matière d'aide à l'investissement immobilier des entreprises au Département de l'Ain selon le dispositif défini par celui-ci et a défini comme demandé des filières complémentaires, complétées ensuite par délibération du 15 décembre 2020 (N°2020C159). Les filières aidées actuellement sont donc les suivantes :

- Plasturgie et matériaux composites ;

- Agroalimentaire ;
- Métallurgie et mécanique ;
- Industries technologiques du bois et de l'ameublement ;
- Filière aéronautique, frigorifique et thermique ;
- Equipements électriques, électroniques et automatisme ;
- Médicale / paramédicale ;
- Transition énergétique et Technologies innovantes ;
- Textile ;
- Nouvelles technologies, web, robotique.

La convention de délégation de compétence de l'aide à l'immobilier d'entreprise par la CCDSV au Département de l'Ain qui était renouvelable chaque année et devenue triennale à partir de 2021, soit jusqu'en 2023.

Seules les entreprises issues de l'ensemble des filières définies ci-dessus sont éligibles aux aides à l'immobilier d'entreprises du Département.

Compte tenu du nombre croissant de demande d'aides de la part des entreprises, le Département a décidé de modifier les règles d'attribution et de demander aux EPCI une participation paritaire à ce dispositif. L'objectif est de permettre la poursuite de cette politique d'aide au développement économique du territoire. A noter, sur le territoire de la CCDSV, 22 entreprises ont été aidées par le Département depuis 2017 pour un montant d'aides total d'1,5 M€ (dont 2 sont encore en cours de finalisation).

En concertation étroite avec les EPCI, la convention actuellement en vigueur a donc été dénoncée par le Département de l'Ain avec pour objectif la signature d'une nouvelle convention de délégation pluriannuelle pour la période 2023-2026 avec un partage du financement des aides aux entreprises : 50 % EPCI et 50 % Département.

Un projet de convention a été élaboré afin de définir les nouvelles modalités d'aides à l'immobilier d'entreprises. (Projet de convention annexé).

Cette convention prévoit les points suivants.

Modalités de partenariat

- Financement à parité par la CCDSV et par le Département des aides à l'immobilier.
- Enveloppe de 200 000 € / an répartie à part égale entre le Département et la CCDSV (soit 100 000 € / an pour chacun).
- Instruction partenariale des dossiers de demande d'aides.
- Visite des entreprises.

Montant des aides octroyées

- Dépenses éligibles :
 - frais de construction ou rénovation de bâtiment, études techniques et frais de maîtrise d'œuvre ;
 - frais d'acquisition immobilières.
- Plancher des dépenses de travaux : 150 000 € HT.
- Plafond des dépenses éligibles : 500 000 € HT.
- Taux d'aides de la CCDSV : 7,5 % (soit 11 250 € minimum d'aides et 37 500 € maximum).
- Taux d'aides du Département de l'Ain : 7,5 % (soit 11 250 € minimum d'aides et 37 500 € maximum).
- Signature d'une convention tripartite CCDSV / Département / Entreprises pour chaque aide octroyée.

Maintien des filières concernées

- Plasturgie et matériaux composites.
- Agroalimentaire.

- Métallurgie et mécanique.
- Industries technologiques du bois et de l'ameublement.
- Filière aéronautique, frigorifique et thermique.
- Equipements électriques, électroniques et automatisme.
- Médicale / paramédicale.
- Transition énergétique et Technologies innovantes.
- Textile.
- Nouvelles technologies, web, robotique.

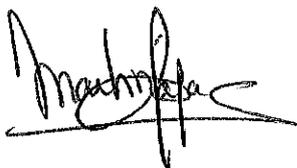
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22/06/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE CREER** un fond d'aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant de 100 000 € annuel à partir de 2023 ;
- ✓ **D'APPROUVER** la convention à passer avec le Département de l'Ain pour la période 2023-2026 permettant la mise en œuvre de ce dispositif ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant, à signer avec le Département de l'Ain, la convention triennale 2023/2026 relative à l'aide à l'immobilier d'entreprises et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023 et suivants dans l'opération correspondante.

A Trévoux, le 06/07/2023

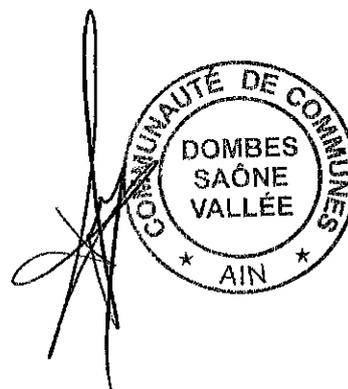
La Secrétaire de Séance,
Corinne MARTIN GAJAC



Affichage sous format électronique :

13/07/2023

Le Président,
Marc PECHOUX



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DOMBES
SAÔNE
VALLÉE
* AIN *

Accusé de réception en préfecture
001-200042497-20230706-2023C129-DE
Reçu le 13/07/2023